



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 081-218101632-20231212-2023_DEL98-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 DECEMBRE 2023

2023 / 05 / 09

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 5 Décembre 2023*

Date d’Affichage : *Mardi 5 Décembre 2023*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
ESTRABAUD Josiane par ARMERO Séverine
ASSÉMAT Clothilde par FABRE Olivier
MARTY-MARINONE Evelyne par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par ALBERT Corine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
ESTRABAUD Guy par PUECH Benoît
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par BANCAL Philippe

OBJET : Acompte sur le versement des subventions annuelles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale qui stipulent que les subventions versées aux associations sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal,

Considérant le vote du budget primitif principal de la Ville de Mazamet prévu d'ici le 30 avril 2024 et notamment l'attribution nominative des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2024,

Vu qu'il convient de décider par délibération du montant de l'acompte en anticipation sur la dotation annuelle 2024,

Considérant que cet acompte reste plafonné à 25% de la subvention de l'exercice précédent,

Vu les demandes d'acompte sollicitées par les associations,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 06 décembre 2023,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire de demander au comptable public de procéder au paiement de cet acompte par anticipation du vote du Budget Primitif 2024,
- **De valider** le principe de l'inscription au Budget Primitif 2024, a minima, des sommes correspondantes aux acomptes listés ci-dessous,
- **D'accepter** les versements d'acomptes sur les subventions de l'année 2023, sollicités par les associations énumérées ci-après, correspondant à 25% des subventions attribuées en 2023 :

M.J.C. Fédération Midi Pyrénées :	67 160 € X 25%	=	16 790 €
M.J.C. Mazamet gestion du Centre Social :	93 000 € X 25%	=	23 250 €
M.J.C. Mazamet :	40 500 € X 25%	=	10 125 €
Jouet Haut Bois :	33 750 € X 25%	=	8 437 €
Tous les possibles :	2 500 € X 25%	=	625 €

La délibération est adoptée à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Séverine ARMERO



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture

Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.